



## Communiqué de presse

---

Le Conseil national du Travail s'est réuni en séance plénière le 1<sup>er</sup> juin 2022 à 9 heures sous la présidence de monsieur R. Delarue.

1. Dans son avis n° 2.296, le Conseil s'est prononcé quant à un avant-projet de loi qui prévoit notamment une modification de la réglementation relative à la production d'un certificat médical en cas d'incapacité de travail d'un jour.
2. Le Conseil a rendu l'avis n° 2.297 sur la régularisation du pécule de vacances de départ pour régler le problème soulevé par le SPF ETCS qui a précisé dans un avis écrit à l'Union des Secrétariats sociaux que ne sera plus acceptée la pratique courante selon laquelle la déduction du pécule de vacances de départ se faisait en une seule fois pour le simple pécule de vacances. Cette pratique établie et confirmée par les instructions de l'ONSS, depuis plusieurs dizaines d'années, poserait question par rapport aux dispositions de l'article 23 de la loi du 12 avril 1965 sur la protection de la rémunération. Cet avis fait suite à l'avis n° 2.242 rendu de manière intermédiaire sur cette problématique. Le Conseil propose une solution alternative qui évite de créer une charge administrative supplémentaire pour les employeurs et les secrétariats sociaux et qui crée plus de transparence et donne plus d'informations aux employés.

Ces textes sont disponibles sur le site du Conseil ([www.cnt-nar.be](http://www.cnt-nar.be)).